

CONTRAT DE LOCATION SALLES COMMUNALES

Entre les soussignés ;

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire de la commune de LES GARENNES-SUR-LOIRE ;
et le locataire (nom, prénom, adresse, téléphone, mail)

Date de l'utilisation : _____

Nature de l'utilisation : _____

DÉSIGNATION DE LA SALLE OCCUPÉE

Salle Odile d'Ollone, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets

Salle des Anciennes Écoles, commune déléguée de Juigné-sur-Loire

Espace Aimé Moron, commune déléguée de Juigné-sur-Loire

Régie

Office

Gradins

Maison des associations, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets

REMISE DES CLÉS

Avant l'utilisation, les clés sont remises au demandeur en mairie déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets, aux horaires d'ouverture. Après l'utilisation, les clés seront rapportées en mairie déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets le lendemain de la manifestation.

Rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et la remise de clés (*date et heure*) :

Rendez-vous pour l'état des lieux de sortie et restitution de clés (*date et heure*) :

FRAIS DE MISE A DISPOSITION

	Montant en €		Date du paiement	Moyen de paiement
Arrhes (30% du total)	€	Paiement à la signature du contrat		
Solde restant dû	€	Paiement le jour de la remise des clés		
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril	€	Paiement à la remise des clés		
Caution nettoyage	150 €	Paiement le jour de la remise des clés		
Caution matériel	650 €	Paiement le jour de la remise des clés		

Tous les règlements seront à effectuer directement à la mairie déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'utilisation de la salle.

ANNULATION

Si, pour une raison quelconque, l'utilisateur ne souhaite plus disposer de la salle à la date convenue, il préviendra sans faute la mairie par courrier, au moins 4 semaines avant la date. En tout état de cause, en cas d'annulation, les arrhes versées resteront acquises à la commune quel que soit le motif de l'annulation.

RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Pour toute manifestation l'utilisateur ou l'organisateur présentera une attestation « Responsabilité Civile » sur laquelle figureront au minimum :

- La date d'effet et d'expiration du contrat
- Les garanties et franchises (nature et montant)

En cas de préjudice portant sur le bien ou l'environnement (dégradations, débordement sonore, non-respect de la tranquillité publique...), la caution correspondante reste acquise à la commune. Un dédommagement supplémentaire est demandé si la caution ne couvre pas la totalité du préjudice.

En cas de ménage insuffisant, la caution correspondante reste acquise par la commune.

En cas d'évènement grave (rixes, troubles à l'ordre public...) survenu dans le cadre de la location de la salle, l'utilisateur est passible des poursuites prévues par la Loi.

|__| Attestation fournie le _____

FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'utilisateur veillera à ce que les installations (eau, électricité...) soient employées raisonnablement et veillera à la fermeture des robinets et de l'électricité après utilisation. Il est demandé de respecter la puissance maximale autorisée sur les prises de courant.

Les objets à risques (appareil à fondue, barbecue, pétard, fumigènes...) sont interdits, mais également, tous collages sur les vitres et murs, l'usage de clous pour la décoration, l'utilisation de confettis...

BRUIT

En raison de la proximité des habitations, le bruit restera TOUJOURS modéré. Les portes de la salle doivent rester fermées tout au long de la soirée afin d'éviter tout bruit excessif susceptible de troubler le repos du voisinage.

Toute pollution sonore est à proscrire (cris, bruit, portière de voiture, autoradio, tapage nocturne...).

La sonorisation devra IMPERATIVEMENT être stoppée à 1 heure du matin.

STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ

Salle Odile d'Ollone, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets :

- Le stationnement est recommandé sur le parking devant la mairie déléguée.

Salle des Anciennes Écoles, commune déléguée de Juigné-sur-Loire :

- Le stationnement est recommandé sur le parking devant la salle.

Espace Aimé Moron, commune déléguée de Juigné-sur-Loire :

- Le stationnement est recommandé sur le parking devant la salle.

Maison des associations, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets :

- Le stationnement est recommandé sur le parking devant la salle.

Pour des questions de sécurité, l'accessibilité au parking et à la salle doit rester possible aux véhicules et personnels de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie).

Les issues de secours devront être laissées accessibles à tout moment (aucun mobilier devant).

ÉQUIPEMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Salle Odile d'Ollone, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets :

Place de la Mairie – Saint-Jean-des-Mauvrets 49320 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 150 personnes debout, 120 personnes assises
- Mobilier : 150 chaises, 20 tables (180cm x 80 cm)
- Cuisine avec deux réfrigérateurs, plaques électriques, four, évier.
- Comptage électricité : 15 ampères

Salle des Anciennes Écoles, commune déléguée de Juigné-sur-Loire :

Grand'Rue – Juigné-sur-Loire 49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 100 personnes debout, 70 personnes assises (pour la location complète de la salle : haut et bas)
- Mobilier : 49 chaises, 41 chaises coques et 26 tables
- Cuisine avec réfrigérateur, plaques électriques et 3 tables : salle du haut

Il est interdit de mettre des tables sur le parquet (salle du bas) et de manger dans cette pièce.

Espace Aimé Moron, commune déléguée de Juigné-sur-Loire :

Chemin des Deux Moulins – Juigné-sur-Loire 49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 200 personnes assises
- Mobilier : 40 tables pliantes (80cm x 160cm), 200 chaises et un podium (7m x 3m)
- Bar : 5 réfrigérateurs, 1 évier
- Office : 1 lave-vaisselle, un four de remise en température, une armoire réfrigérée, une table de cuisson. L'utilisation du gaz est prohibée
- Parquet : l'utilisation de talc ou paraffine est prohibée

Maison des associations, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets :

Saint-Jean-des-Mauvrets 49320 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 50 personnes

- Mobilier : 4 tables et 45 chaises
- Cuisine :
3 cuisinières, 3 micro-ondes, 1 four, 2 réfrigérateurs, 2 tables inox
- Vidéoprojecteur

L'utilisateur s'engage à respecter le nombre de personnes autorisées dans la salle.

CONSIGNE D'ORDRE PUBLIC

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, éventuellement, une action du type « conducteur désigné : SAM », ou/et mettre à disposition des éthylotests.

Les organisateurs devront mettre à disposition une information collective quant aux risques de l'alcool et de la conduite.

Les organisateurs s'engagent à respecter et faire respecter les dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.



Fumer dans les locaux expose à une amende de 68 € ou à des poursuites judiciaires.

NETTOYAGE DES LIEUX

Chaque utilisateur est tenu :

- De remettre les tables et les chaises à leur place
- Rangement, nettoyage et séchage des tables et des chaises,
- Laisser propre les réfrigérateurs, plaques de cuisson et four,
- Nettoyage du coin cuisine, bar...
- Balayage des sols
- Mettre les déchets ménagers dans des sacs poubelles et les déposer dans les containers marrons, des containers sélectifs sont à disposition (papiers et verres compris).
- Éteindre le chauffage et l'électricité
- Retirer du plafond et/ou murs tout objet de décoration qui aurait pu y être accroché.
- Sortir les poubelles sur la voie publique le dimanche soir pour le ramassage des ordures

Contrat fait en deux exemplaires le _____

<p>Signature de Monsieur le Maire Jean-Christophe ARLUISON</p>  	<p>Nom, prénom de l'utilisateur</p> <p>.....</p> <p>certifie louer la salle, exclusivement pour les horaires de la manifestation précisés en tête du présent contrat et s'engage à respecter les clauses de ce contrat.</p> <p>Le</p> <p>Signature du demandeur (précédé de la mention « Lu et approuvé »)</p>
--	--

TARIFS 2020

Tarif au 1^{er} janvier 2020, décision du 30 septembre 2019.
Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal.

Majoration de chauffage d'octobre à avril pour toutes les salles.

	ASSOCIATIONS DE LES GARENNES- SUR-LOIRE	HABITANTS	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
ODILE D'OLLONE			<i>Capacité maximale : 150 personnes</i>
Vin d'honneur	Gratuit	72€	146€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€
Jour sur semaine, uniquement en période de vacances scolaires et hors jours fériés	Gratuit	136€	270€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaire et hors jours fériés	Gratuit	416€	936€
Majoration chauffage	Gratuit	104€	104€
Samedi, dimanche ou jours fériés	Gratuit	156€	312€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€
Forfait week-end (samedi 10h/dim. 20h)	Gratuit	312€	624€
Majoration chauffage	Gratuit	50€	50€
Réveillon	Gratuit	312€	936€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€
Vin d'honneur d'obsèques	Non applicable	Gratuit	Non applicable
Cérémonie civile d'obsèques	Non applicable	Gratuit	Non applicable

	ASSOCIATIONS DE LES GARENNES- SUR-LOIRE	HABITANTS	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
SALLE DES ANCIENNES ÉCOLES HAUT ET BAS			<i>Capacité maximale : 70 personnes</i>
Vin d'honneur	Gratuit	94€	188€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€
L'heure	Gratuit	Non applicable	23€
Majoration chauffage	Gratuit	Non applicable	Non applicable
Réunion	Gratuit	Non applicable	114€
Majoration chauffage	Gratuit	Non applicable	50€
Jour sur semaine, hors jours fériés	Gratuit	176€	354€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaire et hors jours fériés	Gratuit	520€	936€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€
Samedi, dimanche ou jours fériés	Gratuit	146€	292€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€
Forfait week-end (samedi 10h/dim. 20h)	Gratuit	364€	728€
Majoration chauffage	Gratuit	52€	52€
Vin d'honneur d'obsèques	Non applicable	Gratuit	Non applicable

	ASSOCIATIONS DE LES GARENNES- SUR-LOIRE	HABITANTS	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
SALLE DES ANCIENNES ÉCOLES BAS			<i>Capacité maximale : 50 personnes</i>
Vin d'honneur	Gratuit	47€	94€
Majoration chauffage	Gratuit	13€	13€
L'heure	Gratuit	Non applicable	12€
Majoration chauffage	Gratuit	Non applicable	Non applicable
Réunion	Gratuit	Non applicable	57€
Majoration chauffage	Gratuit	Non applicable	24€
Jour sur semaine, hors jours fériés	Gratuit	89€	176€
Majoration chauffage	Gratuit	13€	13€
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaire et hors jours fériés	Gratuit	260€	468€
Majoration chauffage	Gratuit	13€	13€
Samedi, dimanche ou jours fériés	Gratuit	72€	146€
Majoration chauffage	Gratuit	13€	13€
Forfait week-end	Gratuit	183€	364€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€

	ASSOCIATIONS DE LES GARENNES- SUR-LOIRE	HABITANTS	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
SALLE DES ANCIENNES ÉCOLES HAUT			<i>Capacité maximale : 50 personnes</i>
Vin d'honneur	Gratuit	47€	94€
Majoration chauffage	Gratuit	13€	13€
L'heure	Gratuit	Non applicable	12€
Majoration chauffage	Gratuit	Non applicable	Non applicable
Réunion	Gratuit	Non applicable	57€
Majoration chauffage	Gratuit	Non applicable	24€
Jour sur semaine, hors jours fériés	Gratuit	89€	176€
Majoration chauffage	Gratuit	13€	13€
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaire et hors jours fériés	Gratuit	260€	468€
Majoration chauffage	Gratuit	13€	13€
Samedi, dimanche ou jours fériés	Gratuit	72€	146€
Majoration chauffage	Gratuit	13€	13€
Forfait week-end	Gratuit	183€	364€
Majoration chauffage	Gratuit	27€	27€

	ASSOCIATIONS DE LES GARENNES-SUR-LOIRE	HABITANTS	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
ESPACE AIMÉ MORON	2 gratuits par an pour les manifestations à entrées payantes		<i>Capacité maximale : 200 personnes</i>
Vin d'honneur	Gratuit	141€	240€
Autre manifestation – Tarif journalier	198€	396€	656€
Forfait week-end	375€	749€	1238€
Saint-Sylvestre	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Forfait chauffage (toutes manifestations)	Gratuit	58€	58€
Options			* Sauf particulier
Office		114€	114€
Gradins		Non applicable	114€*
Régie à l'heure	20€	Non applicable	30€*

	ASSOCIATIONS DE LES GARENNES-SUR-LOIRE	HABITANTS	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
MAISON DES ASSOCIATIONS (non festif)			<i>Capacité maximale : 50 personnes</i>
Vin d'honneur	Gratuit	51€	102€
Majoration chauffage	Gratuit	26€	26€
Jour sur semaine, hors jours fériés	Gratuit	71€	143€
Majoration chauffage	Gratuit	26€	26€
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaire et hors jours fériés	Gratuit	306€	612€
Majoration chauffage	Gratuit	102€	102€
Samedi, dimanche ou jours fériés	Gratuit	133€	265€
Majoration chauffage	Gratuit	26€	26€
Forfait week-end	Gratuit	255€	510€
Majoration chauffage	Gratuit	49€	49€

INFORMATIONS

Avant de quitter la salle, merci de vérifier les éléments suivants :

- Tables et chaises rangées à leur place
- Réfrigérateur éteint et portes ouvertes
- Plaques et four éteints
- Stores électriques fermés
- Lumières éteintes
- Portes de secours fermées
- Ménage fait (balayage)
- Porte d'entrée fermée à clé
- Poubelles sorties sur la voie publique